

REGLEMENT INTERIEUR



ETRE RESPONSABLE
RESPECTER LES OBLIGATIONS ET ACCEPTER LES SANCTIONS

Le règlement s'applique à tous les élèves, mineurs et majeurs, y compris durant les sorties scolaires et voyages.

• **PONCTUALITE ET PRESENCE**

Le respect des horaires s'impose à tous. Un élève qui arrive en retard perturbe le bon déroulement des cours.

Du lundi au vendredi : - 8 h à 12 h

- Certains cours peuvent être dispensés pendant le temps de midi
- 13 h 30 à 17 h 30 (EPS et Arts Plastiques 17 h 45)

Le mercredi après-midi : en fonction des activités

Tout élève qui n'est pas convoqué et qui pénètre dans l'enceinte de l'établissement le mercredi après-midi doit se signaler auprès de l'accueil et donner la raison de sa présence.

La carte de lycéen est exigée à toute entrée ou sortie du lycée.

A la sonnerie, les élèves doivent être présents dans leur salle de cours. Leurs affaires de cours doivent être sorties et les élèves doivent être prêts à travailler à l'arrivée du professeur.

Si l'enseignant n'est pas présent au-delà de 5 minutes après la sonnerie, un élève doit le signaler aux éducatrices de vie scolaire (EVS) ou à Mme PERRI.

Tout élève en retard doit directement se présenter au bureau des EVS qui apprécieront le motif du retard et évalueront la suite à donner.

Trois retards non motivés entraînent la sanction d'une retenue ; si récidive, la sanction pourra être aggravée d'un avertissement.

Self : pour le bon fonctionnement du self, les élèves doivent respecter les horaires de passage et présenter leur carte au surveillant.

Seconde : externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir du lycée le matin avant 11 h 15. Le mercredi matin, les élèves sont autorisés à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

Seuls les demi-pensionnaires disposant d'une carte jaune (autorisation annuelle des parents) peuvent sortir du lycée à partir de 12 h, après avoir déjeuné (sauf demande préalable des parents).

Les demi-pensionnaires disposant d'une carte rose (sans autorisation de sortie pendant midi) sont obligatoirement présents en étude à 13 h 30 en l'absence de cours.

Première : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant 11 h 15. **Avant cette heure, ils devront se rendre en étude surveillée, au C.D.I. ou en permanence.** Le mercredi matin, les élèves sont autorisés à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

Tous niveaux : les élèves présents dans l'établissement avant leur premier cours peuvent se rendre dans leur salle de classe pour étudier en adoptant une attitude respectueuse des classes environnantes.

- **ASSIDUITE**

La présence à tous les cours, permanences (inscription préalable), temps forts, est obligatoire. **Aucun rendez-vous ne peut être pris sur le temps scolaire** ; en cas de nécessité absolue, liée à une consultation médicale, **un avis de passage** établi par le spécialiste attestant du rendez-vous sera remis à l'EVS. **En aucun cas les heures de formation en auto-école ne peuvent être prévues sur les heures de cours.**

Les sorties pédagogiques sont organisées dans l'intérêt de tous les élèves. Si un élève ne peut pas participer à celles-ci, il devra impérativement être présent dans l'établissement.

Lors des cérémonies religieuses, la présence des élèves est **obligatoire**, à la célébration ou en étude.

En cas d'absence d'un professeur dans leur emploi du temps entre deux cours, les élèves de seconde ou de première doivent se rendre en salle d'étude où ils seront pointés.

Aucun élève n'est autorisé à sortir du lycée pendant le temps de pause (10 h 15 – 10 h 30 et 15 h 45 -16 h) sous peine de sanction.

Par respect de soi-même et de l'enseignant, l'élève est tenu de venir en cours avec le matériel nécessaire et le travail exigé ; par respect de la vie collective, il doit remettre en temps et heure les documents administratifs demandés.

En cas d'**absence** de leur enfant, il est demandé aux parents d'en informer les EVS par **téléphone ou mail** le jour même entre 7 h 45 et 8 h 45. Pour être justifiable, cette absence doit être confirmée par un courrier au retour de l'élève, ou un mail envoyé aux EVS ou à Mme Perri. Un billet de rentrée lui sera alors remis.

Toute autorisation exceptionnelle d'absence est à demander à la responsable de l'éducatif au moins 3 jours avant. Ces autorisations ne peuvent pas concerner des départs anticipés ou retours retardés de congés : ces absences ne pourront être justifiées.

Toute absence d'un élève est immédiatement signalée aux parents par l'EVS.

Au retour d'une absence, il pourra être demandé à l'élève de faire un ou des devoirs qu'il n'aurait pas réalisés. Pour les absents pendant les contrôles bloqués, **une session obligatoire de rattrapage** est organisée le mercredi après-midi suivant.

L'absence d'un professeur peut entraîner des modifications ponctuelles d'horaires décidées par le chef d'établissement, la directrice adjointe ou la responsable de l'éducatif. Dans ce cas, les familles en sont informées.

En cas d'absence prolongée des responsables de l'élève, la famille est tenue d'en informer Mme Perri en lui indiquant les coordonnées d'un adulte référent.

- **DECENCE et TENUE**

La mixité au lycée exige de chacun une tenue et un comportement respectueux des uns et des autres.

Il est demandé à chaque élève d'adopter une tenue vestimentaire correcte (simple, discrète, propre) à juste distance des excès des modes du moment. Les tenues **trop** courtes (short y

compris) ou les décolletés **provocants** sont proscrits. En cas d'indécence dans la tenue vestimentaire, l'élève devra porter une blouse.

Une blouse blanche en coton est obligatoire pour le laboratoire et doit être boutonnée. Tout oubli entraîne une retenue.

Les élèves doivent se présenter tête découverte dans l'enceinte du lycée et pour les différentes activités scolaires.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement, sous peine de sanction.

- **HONNETETE**

L'élève est responsable de ses affaires personnelles et de celles qui lui sont confiées. Il respecte les affaires des autres et celles de la collectivité.

L'auteur d'un vol encourt un renvoi temporaire ou définitif. Le lycée décline toute responsabilité pour les sommes d'argent ou les objets de valeur perdus ou volés (bijoux, téléphone portable, ordinateur, carton d'arts plastiques...). Les affaires personnelles ne doivent pas traîner ou être entreposées dans les classes, couloirs et lieux de passage.

Avant tout devoir, les téléphones portables et tout autre appareil doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac. Toutes les montres devront être déposées sur le coin de la table. Tout élève dérogeant à cette règle sera considéré comme fraudeur.

Un élève pris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude lors d'un devoir sera sanctionné par 4 heures de retenue.

- **POLITESSE / RESPECT**

En toute circonstance, l'élève doit rester maître de lui-même, faire preuve de tolérance et de respect.

L'agressivité entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords immédiats entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat.

Les élèves doivent respecter les règles de savoir-vivre : respect du personnel, propreté, bonne tenue.

A chaque heure de cours, les élèves s'installent et préparent leurs affaires dans le calme, en attendant l'arrivée de l'enseignant.

Le silence est exigé en étude. Le travail en commun est réservé aux permanences et au CDI.

Sous réserve d'une utilisation discrète et raisonnée, l'usage des téléphones portables et de tout matériel audio ou vidéo (avec des écouteurs) est toléré pendant les temps de pause, mais est interdit pendant les interours. Les appels téléphoniques ne sont autorisés que dans les salles de classes et dans la cour. Les élèves ne doivent pas circuler dans l'établissement avec leurs écouteurs sur les oreilles : il est demandé aux élèves de ranger leurs écouteurs dès leur entrée dans l'établissement. Une attitude inappropriée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation du matériel pendant une semaine.

Filmer ou photographier est interdit dans l'enceinte du lycée, sauf autorisation expresse.

Par respect pour les riverains, et pour la sécurité de tous, les élèves ne doivent pas gêner la circulation sur la chaussée ou sur les trottoirs. Il leur est demandé de se tenir debout, de ne pas stationner sur les marches ou murets des maisons voisines. Les élèves sont tenus pour responsables du comportement des personnes qui les attendent à la sortie des cours.

- **SECURITE**

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement, et de se disperser rapidement après la fin des cours.

Toute introduction d'objet(s) dangereux quelle qu'en soit la nature est strictement prohibée et entraînera confiscation et sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Les véhicules deux roues non motorisés sont garés dans la cour du lycée aux endroits indiqués ou sur le trottoir rue Andrieux aux emplacements aménagés par la Ville.

Les transports mutuels d'élèves en voiture ou à moto se font aux risques des intéressés, sans l'accord du lycée qui ne peut en être tenu responsable.

Un système antivol est conseillé, quel que soit le véhicule. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux différentes terrasses et au troisième étage est interdit.

Les déplacements des élèves hors du lycée (visites, piscine ou autres installations sportives, cinéma, théâtre, conférences) sont effectués sous leur propre responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs (arrêté du 11 janvier 1978).

Seuls les membres de la communauté éducative sont habilités à autoriser l'accès à toute personne étrangère dans le lycée.

- **SANTE**

Conformément à la loi, l'alcool, les drogues, l'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette prescription pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif.

Tout élève souffrant doit être accompagné par un élève au bureau des EVS ou de Mme Perri, qui prendront les dispositions nécessaires.

Aucun médicament ne peut être distribué par l'établissement ; l'élève doit se munir de sa médication personnelle si nécessaire.

En aucun cas, un élève souffrant ne doit regagner seul son domicile sans avoir prévenu l'EVS et obtenu son accord.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

UTILISATION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES

- RESULTATS SCOLAIRES

- *Bulletins*

Les bulletins scolaires sont déposés dans le compte EcoleDirecte des familles. Ces bulletins sont à conserver pendant toute la durée du second cycle. Un relevé de notes intermédiaire est également communiqué à la moitié du premier semestre en seconde. En cas de perte, le lycée ne peut s'engager à en fournir un double.

Les parents peuvent également à tout moment consulter le site ou l'application EcoleDirecte à l'aide du mot de passe transmis par l'établissement en début d'année.

- *« La journée continue » (JC)*

Le conseil de classe peut astreindre l'élève, pour une durée déterminée, à être présent en étude, sur la totalité des plages horaires laissées vacantes par son emploi du temps. **Cette décision est non négociable.**

Le conseil de classe estimant insuffisant le niveau et l'implication de l'élève pour la classe supérieure, peut décider de commencer l'année suivante par la mise en place d'une JC.

- *Conseil éducatif*

Ce conseil a pour objectif de prévenir l'élève et sa famille d'une situation préoccupante, et ainsi de pouvoir trouver des solutions permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

Il se compose des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement ou son adjointe
- La responsable de l'éducatif
- Le professeur principal
- Les parents et l'élève concernés

En fonction des dossiers, d'autres personnes de l'équipe éducative pourront être invitées à participer au conseil éducatif.

- PERMANENCES

L'élève doit s'inscrire au minimum 24 heures à l'avance aux permanences auxquelles il souhaite se rendre. A défaut, l'élève sera sanctionné par une retenue au bout de trois oublis.

La même ponctualité et la même assiduité que pour les cours y sont exigées.

- CDI

Le CDI est accessible dans le cadre d'heures de cours, d'heures libres, ou de séquences de permanences.

Pendant les heures d'étude, l'accès au CDI est subordonné à une autorisation de Mme Perri.

Au CDI, l'élève peut consulter les documents, effectuer un travail de recherche, s'informer de l'actualité, utiliser les ordinateurs, lire pour le plaisir, emprunter des livres (prêt sur 15 jours renouvelables), s'informer en consultant les divers panneaux d'affichage, participer à des activités proposées par le professeur documentaliste.

Le CDI est une salle spécialisée à usage pédagogique.

- **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)**

L'E.P.S, discipline d'enseignement obligatoire, obéit à des règles de fonctionnement spécifiques.

Tenue obligatoire

Une tenue décente et adaptée à l'activité sportive est obligatoire et seul le professeur d'E.P.S. sera en mesure d'en juger.

Elle se compose : d'un short, d'un bas de jogging ou d'un legging adapté à la pratique sportive, **d'un tee-shirt** (*Pas de chemise, de top moulant...*) et d'une paire de **baskets propre et lacée**. Les Vans, Bensimon, Superga, Converse, etc... ne sont **pas acceptés** en EPS.

Les bijoux doivent être systématiquement **enlevés**. Les **chewing-gums** sont **interdits**.

En cas de pluie, les cours d'E.P.S. ont lieu normalement. Il est donc conseillé de prévoir une tenue à cet effet.

Cas particulier de la natation : la tenue comprend : un maillot de bain (**attention** : caleçons de bain interdits), **un bonnet de bain** et une paire de lunettes.

L'oubli de tenue ne dispense pas OBLIGATOIREMENT du cours. Des oublis répétés seront sanctionnés.

Fonctionnement de l'E.P.S.

Toute **dégradation volontaire** sera facturée à la famille.

Le lycée décline toute responsabilité pour les sommes d'argent ou les objets de valeur qui seraient perdus ou volés (bijoux, téléphone portable, ordinateur, ...) dans les vestiaires ou durant le cours d'EPS.

Les élèves ne doivent **pas quitter le cours sans l'autorisation** de leur professeur, même pour aller boire ou aller aux toilettes.

En cas de blessure au cours d'une activité, l'élève devra en informer son professeur afin **d'établir éventuellement une déclaration d'accident**.

Gestion des inaptitudes et des absences

Tout élève est considéré a priori **apte** à la pratique de l'E.P.S. Cette discipline d'enseignement « implique la participation de tous les élèves aux cours d'E.P.S. y compris les élèves porteurs de handicap pour lesquels ont été instaurés des épreuves spécifiques aux examens » (B.O. n°25 du 26/06/90). La dispense complète de cours d'E.P.S. revêt donc un caractère exceptionnel. Ainsi, la **présence au cours est obligatoire** même en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour rappel : comme pour toutes les autres disciplines, **aucun rendez-vous** (auto-école, kinésithérapeute...) **ne doit être pris sur les cours d'E.P.S.** (cf. chapitre « assiduité »).

Toute absence lors d'une évaluation devra être dûment justifiée (mot parental non accepté). Dans ce cas, l'enseignant se réserve le droit d'évaluer tout de même l'élève s'il juge avoir assez d'éléments en termes de compétences pour le faire.

Pour une inaptitude ponctuelle : SEUL le professeur envisagera l'aménagement du cours pour l'élève (celui-ci se doit d'amener sa tenue). Ce type d'inaptitude ne peut se reproduire deux séances consécutives.

Pour une inaptitude partielle (adaptation du cours par l'enseignant) ou totale : présentation OBLIGATOIRE d'un CERTIFICAT MEDICAL A REMETTRE au professeur d'E.P.S. dès le début de la période de dispense et non a posteriori.

Déplacements

Déplacements vers les installations sportives situées à l'extérieur du lycée : **les élèves sont autorisés à les effectuer seuls** « selon leur mode habituel de transport » (**circulaire n°96-248 du 25-10-1996**). Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance et à la responsabilité de l'établissement. Le coût des déplacements est à la charge des familles.

• LABORATOIRES

L'accès aux laboratoires n'est autorisé aux élèves qu'en présence d'un professeur. Les élèves doivent porter une blouse blanche de coton boutonnée et avoir les cheveux attachés. Lunettes de sécurité et gants appropriés seront utilisés si la manipulation le nécessite. Le matériel et les instruments de laboratoire doivent être respectés. Toute détérioration sera facturée à la famille.

• INFORMATIQUE ET RESEAU

Le matériel informatique et le réseau du lycée sont réservés à l'usage pédagogique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de l'établissement, le lycée dispose d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes.

Le lycée a accès à l'ensemble des données techniques, et s'engage à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte ("login" ou identifiant) fourni à l'élève lors de son arrivée au lycée. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'élève est seul responsable de leur conservation et de leur utilisation. Il s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier les identifiants d'un autre utilisateur.

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire, sur le harcèlement moral/sexuel...
- Signaler toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement.
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe.
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un autre utilisateur.
- Ne pas masquer sa véritable identité.
- Ne pas usurper l'identité d'autrui.
- Ne pas modifier les paramètres des postes de travail de l'établissement.
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation sur les postes de travail de l'établissement.
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés de l'établissement.
- Fermer la session ou éteindre l'ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Ne pas tenter de contourner les filtrages et restrictions en place.

REGIME DES SANCTIONS

Le manque de travail délibéré, l'absence sans motif, l'indiscipline ou toute attitude contraire à l'intérêt de tous peuvent être sanctionnés par :

- * Retenue avec un travail scolaire ou d'intérêt collectif
- * Avertissement du conseil de classe
- * Avertissement du chef d'établissement ou de son adjoint
- * Avertissement comportant un renvoi temporaire de plusieurs jours
- * Convocation à une réunion du conseil de discipline
- * Trois avertissements pour comportement peuvent entraîner une impossibilité de réinscription dans l'établissement.
- * Certaines fautes graves sont susceptibles d'entraîner une exclusion immédiate ou à titre conservatoire, dans l'attente de la décision prise par le conseil de discipline : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, la vente de drogue ou trafics en tous genres, introduction dans l'établissement d'une personne étrangère au lycée... Ces faits feront l'objet d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.

Conseil de discipline :

Le conseil de discipline se réunit sur convocation écrite adressée par le chef d'établissement. Cette instance examine le dossier de l'élève, les faits qui lui sont reprochés et conseille le chef d'établissement sur les décisions pouvant être prises. Le conseil de discipline peut être amené à envisager tout type de sanctions.

Il se compose des personnes suivantes :

- Les parents et l'élève concernés
- Au moins deux professeurs en plus du professeur principal
- un membre de l'équipe éducative chargé de la défense de l'élève
- 1 parent d'élève correspondant
- 2 élèves délégués
- le professeur principal
- la responsable de l'éducatif
- la directrice adjointe
- le chef d'établissement qui le préside.

L'élève est obligatoirement entendu par le conseil de discipline. Il choisira exclusivement parmi les membres de l'équipe éducative de l'établissement une personne chargée d'assurer sa défense. La réunion du conseil de discipline ne pourra pas se tenir en présence d'une personne extérieure à la liste ci-dessus. En revanche, l'absence d'une personne de la liste ci-dessus ne constitue pas obligatoirement un motif d'ajournement

Si le conseil de discipline constate l'absence de l'élève, la réunion est ajournée et reportée à une date ultérieure. Si l'élève est à nouveau absent à cette deuxième réunion, le conseil de discipline statuera normalement.

L'élève peut être accompagné de ses parents ou représentants légaux, qui sont obligatoirement informés au préalable de la date et de l'heure du conseil ainsi que des motifs de sa convocation.

Après avoir été entendus, l'élève, ses parents, s'ils sont présents, quittent la salle afin que le conseil délibère et propose une sanction au chef d'établissement.

Le chef d'établissement notifie à la famille la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et s'efforce avec les parents de trouver un nouvel établissement d'accueil si l'élève est sanctionné d'une exclusion définitive.